

betteraves et même des patates. C'est à cette circonstance, confirmée par l'expérience universelle, que les divers systèmes d'assolement doivent leur origine, tout en prenant la nature du sol en considération.

Dans les Iles Britanniques, où les fermiers paient de fortes rentes sur des baux de courte durée, ils seraient excusables ou justifiables peut-être de détériorer les terres par des récoltes rigoureuses ; mais ici il n'existe aucune nécessité de cette espèce, et par conséquent aucune justification. Les agriculteurs sont propriétaires, et s'ils épuisent le sol en cultivant au-delà de ce qu'il faut pour une bonne régie, ils peuvent être assurés de payer cher par la suite chaque récolte qu'ils forceront mal à propos la terre à produire. Un agriculteur propriétaire, en traitant sa propre terre avec adresse et expérience, s'il connaît la qualité de son sol et l'état de ses champs, saura quelles sont les récoltes les plus aptes à prospérer dans chaque; il saura ce qui convient le mieux pour son propre usage et pour le marché, et il agira en conséquence. Mais s'il laisse ses terres maigrir, faute de repos ou d'engrais, ou se couvrir de mauvaises herbes, il n'exerce pas l'expérience, le jugement et l'activité qu'il faut pour rendre ses travaux profitables, quelque soit son habileté ou son expérience.

Le système de rotation convient à tous ces sols, mais on ne peut indiquer de rotation propre à un sol en particulier et qui convienne en même temps à tous les terrains. Dans quelques situations, beaucoup dépend des produits qui ont le plus grand débit au marché; au fait c'est ce qui doit influencer la rotation directement ou indirectement, dans chaque situation. Mais quelque système d'assolement que l'on suive, si les divers procédés qui lui conviennent sont bien exécutés, la terre s'épuisera rarement, ou si elle s'épuise soumise à un assolement judicieux, elle le serait bien davantage soumise à un autre système.

Les récoltes particulières qui entrent dans un assolement doivent s'accorder avec le sol et le climat, variées par les circonstances locales, telles que la proximité des villes, où il se fait généralement des demandes pour les patates, les carottes, les navets, le foin, etc. Dans un district peu peuplé, les pois, les fèves, la vesce, le lin, le pacage, le trèfle et le mil peuvent s'intercaler entre les récoltes de grain dans les sols glaiseux, et les patates,

les carottes, le blé d'inde (maïs), le trèfle et le mil dans des loams secs et des sables. Une variété de plantes, telles que pois, vesce, lin, maïs, carottes, peut occuper une partie de cette division d'une ferme qu'on a destinée aux récoltes en vert, et dans de bonnes terres, bien administrées, on peut cultiver ces plantes pour préparer le sol pour les blés, sans peut-être avoir recours à une jachère, si ce n'est très rarement.

Une ferme d'un sol fort et riche, divisée en six champs ou enclos, peut être soumise de moitié à différentes espèces de plantes céréales, ou récoltes de grain, pois, fèves, vesce, racines, et pacage; l'autre moitié aux herbes cultivées, aux prairies et au pâturage. La rotation et la distribution des récoltes peuvent se faire comme suit:

Un champ ou division, égal à un sixième du terrain arable, soumis aux blés, si le sol convient, sinon on les remplace par l'orge ou par l'avoine. Le blé succède au vert, ou jachère d'été, puis la terre, avec cette récolte, ou toute autre qu'on y substituera, ensemencée invariablement de trèfle et de mil, ou autres graminées d'herbe. Le deuxième champ, ou un sixième, labouré l'automne précédent après le pâturage, ensemencé en pois et en avoine, ou peut-être tout en avoine. Le troisième champ, ou un sixième, (venant après l'avoine et les pois de l'année précédente) engraisé, puis des fèves, pois, patates, carottes et lin; et si le fermier ne trouvait pas-assez d'engrais pour toute la division, il peut pacager le reste, ou semer de la vesce, ou quelques autres récoltes en vert qu'il pourrait au besoin enfouir comme engrais. Cette dernière division sera prête à recevoir du blé ou de l'orge au printemps suivant. L'autre moitié du terrain arable, comprenant trois champs ou divisions, soumise aux prairies et au pâturage. Un champ, ou division, égal à un sixième du tout, soumise aux labours annuellement, remplace la division ensemencée annuellement par la récolte de blé ou d'orge tel qu'il est dit ci-dessus.

Dans les fermes de sols légers ou sableux, divisées en neuf champs ou enclos, les labours ne doivent pas excéder un tiers du terrain arable, ou trois champs en labour et six en prairie et en pâturage. Par cet assolement la terre serait soumise à l'herbe six ans sur neuf, au lieu de trois sur six comme dans la première rotation, le mode d'ensemencement pour la partie des labours, le même que celui